

## ARRETE MUNICIPAL N°2025-32

8 septembre 2025

### ARRETE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 10 RUE DE LA JONCHIERE

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la demande de M. MKRTCHYAN Hrayr 10 rue de la Jonchère à Silly-sur-Nied en date du 8 septembre 2025, qui souhaite stationner une benne ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

### ARRETONS

#### Article 1 :

A compter du mardi 9 septembre, M. MKRTCHYAN Hrayr est autorisé à stationner une benne 10 rue de la Jonchère et sur une partie de la chaussée jusqu'à la fin des travaux.

#### Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (quatrième partie – signalisation prescription) sera mise en place par l'entreprise.

#### Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Silly-sur-Nied.

#### Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de Courcelles-Chaussy

Fait à Silly-Sur-Nied, le 8 septembre 2025

  
  
Signature et cachet